

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire tel que modifié par le Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.*)

**LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020
PAR VISIOCONFÉRENCE**

AIDE-MÉMOIRE

EST PRÉSIDÉE PAR :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale
M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

SONT PRÉSENTS PAR VISIO-CONFÉRENCE :

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
Me Julie Brunelle, directrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Me Sylvain Boissonneault, directeur adjoint, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
M. Christian Couloume, Service des ressources matérielles. Développement des infrastructures scolaires

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance ouvre à 10 h 39.

41-DG-2020-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel que soumis.

3. ADOPTION ET SUIVI DE L'AIDE-MÉMOIRE

Sans objet

4. FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

42-DG-2020-2021

4.1. PROMESSE DE CESSIION BILATÉRALE MODIFIÉE - PROMESSE DE CESSIION PAR LA VILLE DE LONGUEUIL D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC DES GLAÏEULS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE

Monsieur Christian Couloume présente le dossier.

PROMESSE DE CESSIION BILATÉRALE MODIFIÉE - PROMESSE DE CESSIION PAR LA VILLE DE LONGUEUIL D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC DES GLAÏEULS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE

CONSIDÉRANT la résolution 22-DG-2020-2021 qui autorisait la directrice générale à signer une promesse de cession bilatérale dans laquelle la Ville de Longueuil accepte de céder au CSS Marie-Victorin un terrain situé au Parc des Glaïeuls permettant d'entamer les démarches d'acquisition pour l'éventuelle construction d'une école;

CONSIDÉRANT que, suivant cette résolution, la Ville de Longueuil a demandé au CSS Marie-Victorin d'assumer les frais d'aménagement d'un sentier multifonction rendu nécessaires de par la construction d'une nouvelle école;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Société québécoise des infrastructures (SQI) de signer la « Promesse de cession bilatérale » en y incluant le changement demandé par la Ville de Longueuil;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain a augmenté de 403,5 mètres carrés pour permettre l'aménagement du sentier multifonction sur le terrain du CSS Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage, d'entretien, de réparation et de remplacement sera consentie à la Ville de Longueuil;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle résolution est nécessaire afin d'adopter la « Promesse de cession bilatérale » qui inclue maintenant l'aménagement du sentier et la servitude et que la présente résolution rendra caduc la résolution 22-DG-2020-2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Longueuil n'a pas encore entériné la « Promesse de cession bilatérale » et que celle-ci sera soumise lors d'une prochaine séance du conseil municipal pour approbation;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QUE** le CSS Marie-Victorin accepte la conclusion, avec la Ville de Longueuil, de la « Promesse de cession bilatérale » telle que présentée;
- 2° **QUE** la directrice générale soit mandatée pour signer, pour et au nom du CSS Marie-Victorin, cette « Promesse de cession bilatérale » et tout autre document en découlant, incluant l'acte de cession, le cas échéant, conditionnellement au respect des modalités et conditions prévues à la « Promesse de cession bilatérale »;
- 3° **QUE** le CSS Marie-Victorin autorise la direction au Développement des infrastructures scolaires du Service des ressources matérielles à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre des modalités et conditions prévues à la « Promesse de cession bilatérale », ainsi que celles dérivant de l'acte de cession, le cas échéant.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 10 septembre 2020
Aide-mémoire [suite]

5. FIN DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 10h43.

Me Julie Brunelle
Secrétaire générale